

Demande de regroupement familial (ressortissants étrangers) – CERFA n° 11436*05

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (art. L. 411-1 à L. 421-1 et R. 411-1 à R. 431-1)
Accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié (art. 4)

ANNEXE 1

Liste des pièces à joindre au formulaire de demande de regroupement familial

1. Titre de séjour (recto/verso) (en cours de validité)

- Carte de résident
 - Carte de résident portant la mention "résident de longue durée-UE" délivrée en France
 - Carte de séjour pluriannuelle
 - Carte de séjour temporaire d'une durée supérieure ou égale à un an
 - Certificat de résidence d'un an ou de dix ans
 - Récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour
- Le cas échéant :
- Titre de séjour de votre conjoint(e) (ou si votre conjoint(e) bénéficiaire réside dans un pays autre que son pays d'origine, titre de séjour délivré par le pays de résidence)

2. Documents d'état civil dans la langue d'origine (+ traduction en langue française établie par un traducteur assermenté près une Cour d'appel ou certifiée conforme par une autorité consulaire ou diplomatique française)

- Copie intégrale de l'acte de mariage avec mentions marginales (+ jugement supplétif si mentionné dans l'acte)
- Copie de la convention de Pacte civil de solidarité (Pacs)
- Certificat de vie commune ou de concubinage délivré par la Mairie de votre lieu de résidence
- Copie intégrale de votre acte de naissance avec mentions marginales (+ jugement supplétif si mentionné dans l'acte)
- Copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint(e) bénéficiaire avec mentions marginales (+ jugement supplétif si mentionné dans l'acte)
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants et/ou de votre conjoint(e) avec mentions marginales y compris pour ceux non concernés par le regroupement familial mais résidant dans le logement en France (+ jugement supplétif si mentionné dans l'acte)

Le cas échéant :

- Jugement(s) de divorce vous concernant et/ou de votre conjoint (e) (jugement irrévocable ou définitif si divorce à l'étranger)
- Jugement attribuant l'autorité parentale (sauf si le jugement de divorce le précise)
- Jugement attribuant le droit de garde des enfants (sauf si le jugement de divorce le précise)
- Lettre de l'autre parent autorisant la venue de l'enfant en France (dont la signature est authentifiée dans les formes prévues par la législation du pays de résidence ou par le consulat de France compétent)
- Jugement d'adoption
- Kafala judiciaire algérienne

- Acte de décès de votre conjoint (e), de votre premier(e) conjoint(e) ou de l'autre parent
- Décision judiciaire prononçant le retrait de l'autorité parentale de l'autre parent
- Déclaration d'abandon de l'enfant par l'autre parent, de disparition ou d'absence de l'autre parent auprès du Tribunal
- Livret de famille
- Attestation de votre partenaire autorisant la résidence de l'enfant bénéficiaire au domicile
- Document de circulation pour étranger mineur (DCEM) et/ou certificat de scolarité des enfants présents sur le territoire

3. Lettre d'explication du regroupement partiel

- Si le regroupement familial n'est pas demandé pour l'ensemble de la famille, vous devez justifier votre demande au regard de l'intérêt de ou des enfants.

4. Justificatifs de ressources (à produire pour les 12 derniers mois)

Pour toutes les catégories

- Dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ou à défaut celui de l'année précédente ou
- Dernière déclaration de revenus visée par les services fiscaux
- Justificatifs de versement des prestations sociales (dont RSA) et familiales pour les ressortissants algériens

Vous êtes salarié

- Contrat de travail ou attestation de travail de l'employeur de moins de 3 mois dûment signée et portant le cachet de l'entreprise (Pour les missions d'intérim, uniquement l'attestation de travail de l'employeur et non pas les contrats pour chaque mission)
- Certificat de travail (en cas de pluralité d'employeurs, produire les certificats de chacun d'eux)
- Bulletins de salaire (Pour les missions d'intérim, uniquement l'attestation de travail de l'employeur et non les bulletins de salaire pour chaque mission)
- Justificatifs de versement des congés payés par la Caisse des congés payés du BTP, si vous êtes salarié du BTP
- Justificatifs de versement des indemnités journalières de la sécurité sociale lors d'un arrêt de maladie, congé maternité, congé parental ou d'un accident de travail

Vous êtes commerçant

- Extrait de moins de 3 mois d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- Dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice ou attestation de revenus établie par le service des impôts

Vous êtes artisan

- Extrait de moins de 3 mois d'inscription au répertoire des métiers
- Dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice ou attestation de revenus établie par le service des impôts

Vous exercez une profession libérale

- Extrait de moins de 3 mois d'inscription au répertoire SIRENE
- Dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice ou attestation de revenus établie par le service des impôts

Vous êtes auto-entrepreneur

- Déclaration de création de votre activité au centre de formalités des entreprises (CFE)
- Livre des recettes, registre des achats et attestation de revenus établie par le service des impôts

Vous êtes demandeur d'emploi

- Relevé de situation récapitulant les droits et le versement d'indemnités par Pôle Emploi

Vous êtes retraité ou personne invalide

- Décision d'attribution d'une pension de vieillesse ou d'invalidité établie par l'organisme payeur ainsi que les retraites complémentaires
- Avis de versement par l'organisme payeur ou attestation de paiement (précisant l'intitulé de chacune des pensions)

Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) au titre de l'article L. 821-1 du Code de la sécurité sociale ou de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) mentionnée à l'article L. 815-24 du même code

- Décision d'attribution
- Dernière attestation de paiement de l'organisme payeur

Autres revenus

- Attestation bancaire et relevés de compte justifiant de l'origine des revenus et de leur périodicité
- Pension alimentaire versée ou perçue en vertu d'une décision de justice

Produire, le cas échéant, les justificatifs de ressources de votre conjoint(e), partenaire de Pacs ou concubin(e).

5. Justificatifs de logement

Dans tous les cas

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (dernière facture EDF/GDF, téléphone fixe, eau) ou
- Attestation d'assurance habitation (si entrée récente dans le logement)

Si vous êtes locataire

- Bail
- Dernière quittance de loyer

Si vous êtes sous-locataire

- Engagement de sous-location et justification que cette sous-location est autorisée par un bail pour vous et votre famille

Si vous êtes propriétaire

- Acte de propriété ou attestation notariale

Si vous êtes hébergé à titre gratuit

- Bail ou dernière quittance de loyer du locataire ou titre de propriété au nom de l'hébergeant
- Attestation de domicile établie par l'hébergeant vous accordant l'hébergement ainsi qu'à votre famille à venir et précisant la durée de l'hébergement autorisé
- Attestation de l'employeur vous accordant l'hébergement ainsi qu'à votre famille à venir et précisant la durée de l'hébergement autorisé, si le logement est mis à disposition par l'entreprise
- Justificatif d'identité de l'hébergeant (copie en recto/verso du titre de séjour en cours de validité ou carte d'identité française)

Autres cas

- Promesse de location d'un logement
- Justificatif d'acquisition future d'un logement
- Autres (préciser) : _____

Votre situation professionnelle

Avez-vous une activité professionnelle ? Oui Non

Vous êtes : Salarié (à préciser) : En CDI En CDD En intérim
 Non salarié (à préciser) : Artisan Commerçant Profession libérale
 Demandeur d'emploi Sans activité Retraité

Votre adresse

Adresse du logement où vous résidez actuellement

Résidence : _____ Bâtiment : _____

Escalier : _____ Étage : _____ Appartement : _____

Numéro : _____ Nom de la voie : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Numéro du digicode : _____ Nom sur l'interphone : _____

Si vous êtes hébergé, indiquez le nom de la personne ou de la structure qui vous héberge :

Adresse du logement à visiter (à compléter si différente du logement où vous résidez actuellement)

Logement libre immédiatement

Logement mis à disposition (joindre le CERFA n° 11437*04 « Attestation de mise à disposition d'un logement et descriptif »)

Date de mise à disposition du logement : ____ / ____ / _____

Résidence : _____ Bâtiment : _____

Escalier : _____ Étage : _____ Appartement : _____

Numéro : _____ Nom de la voie : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Numéro du digicode : _____ Nom sur l'interphone : _____

Si vous êtes hébergé, indiquez le nom de la personne ou de la structure qui vous héberge :

Adresse des bénéficiaires à l'étranger

Numéro : _____ Nom de la voie : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Province : _____ Pays : _____

Si les bénéficiaires sont hébergés, indiquez le nom de la personne ou de la structure qui les héberge :

Numéro de téléphone fixe des bénéficiaires (indicatif du pays et n°) : _____

Numéro de téléphone portable des bénéficiaires (indicatif et n°) : _____

Courriel des bénéficiaires (en LETTRES MAJUSCULES) : _____

Si les bénéficiaires n'habitent pas tous à cette adresse, veuillez indiquer les adresses supplémentaires sur un document séparé.

Vos coordonnées

Numéro de téléphone fixe : _____

Numéro de téléphone portable : _____

Courriel (en LETTRES MAJUSCULES) : _____

Si vous êtes hébergé, numéro de téléphone fixe de la personne qui vous héberge : _____

Votre signature

Je certifie avoir fourni des renseignements exacts et sincères et reconnais avoir été informé que toute fausse déclaration destinée à provoquer une appréciation favorable de l'administration sur mon dossier, peut entraîner le retrait sans délai de l'autorisation du regroupement familial.

Fait à _____ le ____ / ____ / _____

Signature du demandeur :

Votre engagement

1. Je m'engage à porter à la connaissance de l'administration tout changement intervenu dans ma situation.
2. Je m'engage, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à :
 - a) permettre aux agents des services de la commune où doit résider ma famille, chargés des affaires sociales ou du logement spécialement habilités à cet effet ainsi qu'aux agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'entrée dans le logement prévu pour accueillir ma famille aux fins de vérification des conditions de logement ou, si le logement n'est pas encore disponible, de mettre le maire de la commune ou l'OFII en mesure de procéder à cette vérification sur pièces ;
 - b) verser le cas échéant, si ma demande est acceptée, à l'Office français de l'immigration et de l'intégration, la redevance forfaitaire pour services rendus ;
 - c) participer, ainsi que ma famille, aux réunions d'information et aux entretiens d'accueil organisés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration pour faciliter l'installation et l'intégration de ma famille.

Je déclare avoir été informé que si, à mon initiative, l'enquêteur a été empêché à deux reprises de procéder aux vérifications des conditions de logement, celles-ci sont réputées non satisfaites.

3. Je déclare sur l'honneur que le regroupement familial que je sollicite ne créera pas une situation de polygamie sur le territoire français.

Fait à _____ le ____ / ____ / _____

Signature du demandeur :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dépôt de la demande auprès de l'OFII

Demande déposée le : ____ / ____ / ____

Département de dépôt : _____

Direction territoriale de l'OFII compétente : _____

Numéro de demande OFII : _____

Numéro AGDREF du demandeur : _____

Demande initiale ou Nouvelle demande pour le logement (art. R. 421-23 du CESEDA)

Type de demande : Introduction

Admission sur place (art. R. 411-6 du CESEDA)

Regroupement familial partiel (art. R. 421-3 du CESEDA) : Oui Non

Motif : Santé Scolarité Logement Autres

Avis motivé du maire de la commune de résidence familiale

Conditions de logement : Conformes Non conformes

Avis sur le logement : Favorable Défavorable

Conditions de ressources : Conformes Non conformes

Avis sur les ressources : Favorable Défavorable

Commentaire du maire :

Date de l'avis du maire : ____ / ____ / ____

Cachet et signature :

Décision du préfet

Accord en date du : ____ / ____ / ____

Refus en date du : ____ / ____ / ____

Date de notification de la décision : ____ / ____ / ____

Cachet et signature :

Nouvelle décision du préfet suite à un recours

Type de recours : Gracieux Hiérarchique Contentieux

Accord en date du : ____ / ____ / ____

Refus en date du : ____ / ____ / ____

Date de notification de la décision : ____ / ____ / ____

Cachet et signature :

Notice de renseignement du formulaire de demande de regroupement familial (ressortissants étrangers) – CERFA n° 11436*05

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (art. L. 411-1 à L. 421-1 et R. 411-1 à R. 431-1)
Accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié (art. 4)

Veillez lire attentivement ces instructions avant de remplir votre demande de regroupement familial

Vous devez :

- ✓ **faire votre demande de regroupement familial en votre nom propre**, l'OFII est en effet tenu d'envoyer toute la correspondance relative à votre demande à l'adresse de votre domicile, même si vous souhaitez être représenté par un avocat pour toute la procédure ;
- ✓ **remplir votre formulaire CERFA au stylo bille noir et en lettres majuscules**, s'il est rempli à la main. Vous devez écrire **en français** ; si les membres de votre famille résident dans un pays où l'alphabet n'est pas latin, il convient d'écrire leur adresse dans l'alphabet correspondant sur un document à joindre au CERFA ;
- ✓ **dater et signer** le formulaire CERFA, **joindre les photocopies**, sans agrafes, des pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier dans l'ordre de la liste précisée en annexe 1 du CERFA ;
- ✓ **envoyer votre dossier par voie postale** (formulaire CERFA et pièces jointes au dossier) à la **Direction Territoriale de l'OFII compétente** pour le département de résidence dans lequel résidera votre famille (voir annexe 2 - Adresses des Directions Territoriales de l'OFII) ;
- ✓ **signaler, en cours d'instruction**, à la Direction Territoriale de l'OFII compétente, **tout changement dans votre situation** (déménagement, changement dans la composition familiale comme par exemple une naissance en cours de procédure ou un décès etc.) et transmettre par courrier ou par voie numérique les documents complémentaires, liés à votre changement de situation, indispensables pour l'étude de votre dossier ;
- ✓ **Si votre dossier est complet, l'OFII enregistre votre demande et vous délivre une attestation de dépôt** qui fait courir le délai de six mois à l'issue duquel l'absence de décision du préfet vaut rejet de la demande de regroupement familial.

La direction territoriale de l'OFII auprès de laquelle vous avez déposé votre dossier est votre interlocuteur pendant toute la durée d'instruction de votre demande.

ATTENTION

- ✓ **Si votre CERFA est raturé ou illisible, votre demande ne sera pas enregistrée.**
- ✓ **Si votre dossier est incomplet, votre demande ne sera pas enregistrée.**

PRÉCISIONS POUR COMPLÉTER VOTRE CERFA

Le dossier est déclaré complet dès lors que toutes les pièces nécessaires sont produites.

- ✓ Vous devez adresser à l'OFII uniquement des photocopies des pièces demandées.
- ✓ Tout document en langue étrangère doit être traduit en français.
 - **Les documents d'état civil** présentés à l'appui de votre demande doivent obligatoirement comporter **une légalisation ou une apostille** si le pays d'émission des documents figure sur la liste conventionnelle des Etats soumis à la légalisation.
 - En ce qui concerne **votre état civil et celui des membres de votre famille** (votre acte de mariage ainsi que votre acte de naissance, celui de votre conjoint(e) et de vos enfants comportant l'établissement du lien de filiation), **les pièces jointes doivent être des copies intégrales.**
 - **Si un acte d'état civil mentionne un jugement, vous devez joindre le jugement concerné.**
 - Les mariages, divorces et veuvages des ressortissants étrangers intervenus avec des ressortissants français à l'étranger doivent être transcrits dans les registres de l'état civil consulaire français par l'ambassadeur ou le consul de France territorialement compétent.
- ✓ **Selon votre situation, des éléments complémentaires peuvent vous être demandés.**

Si vous avez déjà déposé une précédente demande de regroupement familial, cochez « Oui » et indiquez son numéro de dossier OFII, en page 1 en haut du CERFA.

En cas de décision défavorable du préfet pour non-conformité du logement, vous devez adresser à l'OFII le courrier du préfet notifiant ce refus. Dans cette hypothèse, vous avez la possibilité de former une demande simplifiée en ne produisant que les pièces afférentes au logement, si votre demande intervient dans le délai de six mois suivant la notification de la décision de refus du préfet. L'OFII procédera, sauf changement intervenu dans votre composition familiale, à la seule vérification de la condition de logement.

Page 1 : VOTRE ÉTAT CIVIL

NOM DE FAMILLE : indiquez votre nom de naissance

NOM D'USAGE : pour les personnes mariées, indiquez votre nom d'époux ou d'épouse.

Page 2 : VOTRE ADRESSE

ADRESSE DU LOGEMENT OU VOUS RÉSIDEZ ACTUELLEMENT:

Indiquez votre adresse en France le plus précisément possible pour permettre :

- à l'OFII de vous faire parvenir votre courrier ;
- aux agents des services de la commune ou aux agents de l'OFII de procéder à la vérification des conditions de votre logement.

Précisez, si vous en avez un, le numéro du digicode et le nom sur l'interphone.

ATTENTION : si, par votre absence, l'enquêteur a été empêché à deux reprises de procéder aux vérifications des conditions de logement, celles-ci sont réputées non satisfaites.

ADRESSE DU LOGEMENT À VISITER (à compléter si différente du logement où vous résidez actuellement) :

Si l'adresse du logement qui accueillera votre famille à son arrivée en France est différente de celle où vous vivez actuellement, vous devez compléter l'adresse du logement à visiter.

Si le logement à visiter n'est pas disponible au dépôt de la demande de regroupement familial, cochez « logement mis à disposition », indiquez la date de mise à disposition et retournez le formulaire CERFA n° 11437*04 « Attestation de mise à disposition d'un logement et descriptif » accompagné du formulaire CERFA n° 11436*05 de demande de regroupement familial.

Page 2 : ADRESSE DES BÉNÉFICIAIRES À L'ÉTRANGER

Vous devez indiquer précisément l'adresse dans leur pays de résidence des membres de votre famille concernés par le regroupement familial ainsi que leur téléphone et leur courriel afin que :

- les services consulaires puissent prendre contact avec eux lors du dépôt de leur demande de visa ;
- les rendez-vous au test de langue française et sur les valeurs de la République puissent leur être communiqués, s'ils sont concernés par le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) à l'étranger.

Page 3 : COMPOSITION DE VOTRE FAMILIALE

Vous devez préciser tous les membres de votre famille : conjoint, partenaire de PACS ou concubin et enfants mineurs, présents à l'étranger ou en France et **indiquer si vous demandez le regroupement familial pour chacun d'eux**, en cochant la case correspondante.

L'annexe facultative est à compléter si vous avez plus de 3 enfants.

Si vous êtes polygame à l'étranger, vous devez mentionner tous vos enfants issus de tous vos mariages y compris avec les conjoints non concernés par le regroupement familial. Votre signature vous engage à ne pas créer, par votre demande de regroupement familial, une situation de polygamie sur le territoire français.

En application de l'article L. 411-1 du CESEDA, **les membres de la famille pouvant bénéficier du regroupement familial sont le conjoint (personne unie par les liens du mariage) âgé de 18 ans et plus et les enfants de moins de 18 ans.**

En application de l'article 4 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié, le regroupement familial peut être sollicité par un ressortissant algérien **pour son conjoint, ses enfants mineurs ainsi que les enfants de moins de dix-huit ans dont il a juridiquement la charge en vertu d'une décision de l'autorité judiciaire algérienne dans l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Selon les termes des articles L. 314-11, L. 411-1, L. 411-2, L. 411-3 et L. 411-7 du CESEDA et du titre II du protocole annexé au premier avenant à l'accord franco-algérien, une demande de regroupement familial peut être formée au bénéfice :

- des enfants du couple dont le lien de filiation est établi à l'égard des deux parents ;
- des enfants dont la filiation n'est établie qu'à l'égard du demandeur ou de son conjoint ;
- des enfants adoptés par le demandeur ou son conjoint en vertu d'une décision d'adoption et sous réserve de la vérification, par le ministère public, de la régularité de cette décision et de son caractère définitif lorsqu'elle a été prononcée à l'étranger ;
- des enfants recueillis par voie de kafala prononcée par une autorité judiciaire algérienne ;
- des enfants mineurs issus d'une précédente union du demandeur ou du conjoint dont l'autre parent est décédé ou s'est vu retirer l'exercice de l'autorité parentale ;
- des enfants d'une précédente union dont l'autorité parentale a été confiée au parent demandeur, sous réserve que l'autre parent consente à la venue de ces enfants en France, ce consentement devant être recueilli par un document revêtu de la signature authentifiée dans les formes prévues par la législation du pays de résidence ou par les services consulaires français compétents.

La loi a prévu que le regroupement familial doit être sollicité pour tous les membres de la famille désignés aux articles L. 411-1 à L. 411-3 du CESEDA et au 2° de l'article 4 de l'accord franco-algérien (AFA).

Toutefois, un regroupement partiel peut être demandé pour des motifs tenant à l'intérêt du ou des enfants, notamment à leur santé ou à leur scolarité ou aux conditions de logement de la famille. Dans ce cas, vous devez joindre une lettre expliquant de manière détaillée les raisons du regroupement familial partiel.

Page 4 : VOTRE SIGNATURE

Vous devez dater et signer votre demande de regroupement familial.

Page 4 : VOTRE ENGAGEMENT

Il convient de lire attentivement cette rubrique qui précise vos engagements, de dater et signer cette déclaration. Votre signature vaut notamment consentement écrit pour la visite de votre logement par les enquêteurs.